

Marseille : le désarroi d'un professeur agressé par des élèves antisémites

écrit par Maxime | 14 février 2019



Une affaire jugée le 5 février par la cour (CAA) de Marseille révèle un cas d'agression antisémite contre un enseignant dans un établissement scolaire de la région (lycée professionnel Pierre-Georges Latécoère d'Istres) le 11 décembre 2012.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000038121688&fastReqId=1232517597&fastPos=1>

Deux élèves avaient projeté en direction de la victime une bouteille explosive contenant de l'acide chlorhydrique et de l'aluminium en proférant des insultes antisémites prouvées par de nombreux témoignages.

L'enseignante agressée faisait valoir notamment que « l'Etat avait commis une faute en faisant preuve de négligence dans la surveillance des élèves et dans la mise en œuvre de mesures de sécurité à l'entrée de l'établissement ».

Au contraire, le ministre de l'éducation nationale, Blanquer, demandait le rejet de la requête, estimant que l'Etat n'était pour rien dans les dérives violentes à l'école.

7 ans après les faits (la justice n'est pas toujours rapide...), cet enseignant demandait ainsi devant la cour de Marseille l'indemnisation de son préjudice du fait de son agression et la mauvaise gestion, selon elle, de son dossier d'accident de service. Or, celle-ci ne lui accorde aucune réparation à la charge de l'Etat, estimant qu'il n'avait commis aucune faute « inexcusable » ou « intentionnelle ».

Ce n'est pas la première fois qu'il est question d'agression d'un enseignant juif à Marseille. Aussi, on ne trouve pas de trace de la présente affaire dans la presse.

Le cas aurait-il été étouffé au sein de l'administration ?

Ce sujet était d'une actualité particulière il y a quelques mois lorsque plusieurs enseignants s'étaient insurgés sur twitter :

<http://resistancerepublicaine.com/2018/10/27/pourquoi-les-proviseurs-cachent-ils-les-agressions-contre-les-profs-et-les-violences/>

<http://resistancerepublicaine.com/2018/10/22/hashtag-pas-de-vague-la-revolte-des-professeurs-contre-blanquer/>

Ils avaient dénoncé un état d'esprit résumé par la formule « pas de vague ».

Il avait été difficile de dissimuler la tentative d'assassinat d'un professeur portant la kippa dans la rue. Au surplus, dans cette hypothèse, il ne s'agissait pas d'une agression dans un établissement public où un tel signe religieux est prohibé.

https://www.lexpress.fr/actualite/societe/justice/agression-antisemite-a-marseille-l-ado-sera-juge-pour-tentative-d-assassinat_1868266.html

En revanche, de nombreux échos médiatiques ont relayé l'invention d'une agression antisémite par un professeur juif.

https://www.huffingtonpost.fr/2016/05/12/enseignant-juif-marseille-agression-antisemite-condamne_n_9932708.html

Cette affaire a finalement éclipsé les autres cas, avérés, d'agressions contre des enseignants par des élèves et notamment celui d'un professeur contractuel d'arts plastiques dans une salle de classe. Les moteurs de recherche conduisent souvent vers ce cas qui est comme l'exception confirmant la règle...

Certes, la presse locale a parfois donné écho à des agressions d'enseignants par leurs élèves, mais dans des hypothèses moins graves que le cas présent d'agression antisémite à l'acide, quoique violentes. Ces affaires datent d'ailleurs de 2018, l'année où des enseignants ont critiqué le système de l'éducation nationale à ce sujet car la coupe semblait plus que pleine. Mais le diagnostic décevant.

<https://www.laprovence.com/actu/en-direct/4796074/marseille-agression-dune-enseignante-la-famille-de-la-collegienne-reagit.html>

<https://www.laprovence.com/article/edition-salon/4797398/aux-ai-pilles-un-professeur-agresse-par-un-lyceen.html>

<https://www.midilibre.fr/2011/10/06/dma-prof-agressee-pas-de-cours-ce-matin-au-lycee-charles-de-gaulle,398925.php>

Ces affaires et articles étaient antérieurs au mouvement « pasdevague ».

Aussi pouvait-on lire que face à l'explosion des agressions, les professeurs seraient « formés à la gestion de crise », ce qui n'était pas forcément de nature à rassurer les intéressés.

<http://www.lamarseillaise.fr/marseille/education/66952-marseille-les-enseignants-du-college-rosa-parks-vont-etre-forme-a-la-gestion-de-crise>

Exercice du « droit de retrait » (en réalité dévoyé, car cela suppose un danger précis et ponctuel normalement et non pas un climat général de violence), formations et aubaine pour faire du militantisme gauchiste pour certains... « politique sociale », « inégalités », « chercher à comprendre » sont en effet des mots clés qui ressortent de la lecture du précédent article.

On ne lit pas de raisonnements faisant appel à l'idée de supprimer les allocations familiales des parents d'enfants délinquants, de revendication de la légitime défense même préventive et même contre des mineurs, et encore moins de référence à la violence idéologique, la haine de la France et des serviteurs de la République de la part de certaines populations refusant l'assimilation républicaine et française.

Dans le litige qui nous intéresse, l'enseignante n'avait pas poussé l'audace jusqu'à reprocher à l'Etat son inaction à cet égard. On comprend son avocat. Cela aurait été perdu d'avance car les juridictions administratives auraient sans doute nié le lien de causalité direct avec son préjudice s'agissant d'un contexte global. Une certaine bien-pensance existe en effet à cet égard et ce serait faire preuve d'une audace magistrale, de la part d'un juge, que de reconnaître que les politiques des dirigeants français depuis Giscard, au moins, sont la cause certes indirecte mais certaine de l'agression à

caractère antisémite du professeur d'arts plastiques. Néanmoins, rien n'interdisait de faire valoir cet argument au moins pour donner à quelque juge courageux l'occasion de saisir la perche tendue (le juge ne peut en principe pas relever d'office, de son propre mouvement, un tel argument). Les décisions étant rendues publiques et les arguments publiés, cela aurait pu être intéressant pour donner un caractère officiel à certains ressentis...

En tous cas, la cour de Marseille ayant refusé de condamner l'Etat à indemniser l'enseignante, il ne lui reste plus qu'à agir en responsabilité contre l'auteur de l'infraction, l'élève, très probablement insolvable, ou ses parents responsables de leur enfant mineur à l'époque des faits, probablement insolvables ou peu solvables eux aussi s'ils sont issus des fameux « quartiers chauds », à moins qu'ils vivent de l'argent public, le contribuable indemnisant alors la victime...

On pense notamment au préjudice d'incapacité découlant pour l'enseignant du choc vécu, de nature à l'empêcher psychologiquement de continuer son métier. Le préjudice moral découlant de l'humiliation et l'attaque raciale peut ne pas être négligeable parfois lorsqu'il ravive des plaies psychiques. Le dommage corporel peut aussi être important en cas de blessure invalidante.

Les dommages et intérêts peuvent être un moyen indirect de punir l'auteur de l'agression ou ses parents s'il est mineur, lorsque les poursuites pénales auront abouti à un jugement laxiste, le préjudice étant la mesure de la somme à verser quelle que soit la responsabilité, niée ou minorée, de l'agresseur.

Ainsi l'enseignant agressé peut-il se retrouver sans aucun recours. Peut-être trouve-t-on là l'explication de la dérive gauchiste de certains enseignants préférant proclamer haut et fort leur grande « tolérance » à toute épreuve, plutôt que de prendre le risque de se faire mal voir de leurs élèves les plus difficiles. Toutefois, dans le cas présent, il semble bien que les élèves ayant agressé cette enseignante l'ont fait uniquement parce qu'elle portait un nom juif ou bien était perçue comme juive par eux.